



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 9701

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur l'application de la loi Malraux relative a la rehabilitation des quartiers anciens en centre-ville. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, si le point a pu etre fait sur cette loi et, d'autre part, quelles consignes sont actuellement donnees aux directions des services fiscaux quant a son application.

Texte de la réponse

Reponse. - Les modalites d'application du regime fiscal des operations de restauration immobiliere ont ete rappelees par une instruction du 11 octobre 1985 publiee au Bulletin officiel de la direction generale des impots (5 D-2-85) et des reponses ministerielles (notamment RM a M Jean-Louis Debre, no 15239, JO, debats AN, du 6 avril 1987, p 1952, et RM a M Daniel Bernardet, no 25109, JO, debats AN, du 13 juillet 1987, p 4023). Si des incertitudes ont pu donner naissance a des litiges entre l'administration et les contribuables, elles ne devraient porter que sur la periode anterieure a cette publication. Des instructions ont ete donnees aux directions des services fiscaux pour proceder a un reglement transactionnel de ces litiges.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9701

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 826